



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE
M.R.C. DE KAMOURASKA

AVIS PUBLIC

Est donné par le soussigné, Adam Ménard, directeur général et secrétaire-trésorier;

1. **Que** lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2014, le conseil municipal de Rivière-Ouelle, a adopté le « **règlement numéro 2014-6 relatif à la collecte des matières résiduelles (déchets, matières recyclables et matières organiques)** »
2. **Que** ledit règlement entrera en vigueur au plus tôt le 1^{er} janvier 2014 ou lorsque les installations de traitement seront prêtes à recevoir les matières organiques;
3. **Que** toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal situé au 106, rue de l'Église à Rivière-Ouelle, durant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ À RIVIÈRE-OUELLE, CE 18^{ième} JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2014.

Adam Ménard, directeur général et secrétaire-trésorier